



Comité des fêtes de Montfaucon-Montigné

Les conditions générales

Horaires d'ouverture :

- retrait du matériel : le vendredi de 18h00 à 19h00
- retour du matériel : le lundi de 18h00 à 19h00

Pliage des barnums :

- Les bâches des barnums doivent être pliées comme elles ont été livrées, sèches et rendu sur leurs palettes.

Tout manquement à ces conditions peut entraîner des pénalités envers le loueur.

Conditions de location :

- Le contrat de location est personnel et vous ne pouvez pas confier le matériel loué à une autre personne ou association
- Tout défaut et/ou dégradation constaté sur le matériel avant son montage ou utilisation devra être communiqué immédiatement au Comité des Fêtes afin d'être pris en compte
- Vous vous engagez à restituer le matériel loué dans son état initial, vous êtes responsable en cas de vol ou de dégradation pendant son utilisation
- Le montage et l'utilisation du matériel est sous la responsabilité du souscripteur
- La prise en charge et le retour du matériel se fait au local du Bois Buteau aux horaires d'ouverture
- Le transport du matériel doit être prévu dans un véhicule adapté
- Le souscripteur doit prévoir la main d'œuvre nécessaire à la manutention du matériel
- Le souscripteur doit replacer le matériel à l'emplacement initial
- Tout ou partie de la caution sera restituée à l'issue de l'état des lieux, la caution des barnums 12X5m sera rendu après remontage de celui-ci par un autre loueur
- Le montage d'un barnum est sous la responsabilité du souscripteur. Le barnum devra être correctement fixé au sol
- Vous vous engagez à maintenir le barnum dans son état initial, vous êtes responsable en cas de vol ou de dégradation pendant l'utilisation

Assurance/Responsabilité :

- En cas d'incident ou d'accident dû à un défaut de montage ou de mauvaise utilisation du matériel*, le Comité des Fêtes ne pourra être tenu responsable. (* Ex : danser ou sauter sur les tables ou bancs)
- Le souscripteur est responsable du montage du matériel loué et de ce fait sera tenu comme responsable de toute dégradation qui serait due à une mauvaise mise en œuvre du matériel
- Le souscripteur est responsable de l'utilisation qui sera faite du matériel loué et sera tenu comme responsable de toute dégradation qui pourra être constatée lors du retour du matériel
- On définit par vol : vol, tentative de vol ou de vandalisme

Que faire ?

- En cas de vol, vous vous engagez à nous déclarer le vol dans les 2 jours ouvrés suivant la survenance du sinistre. Vous devez dans les mêmes délais aviser les autorités de police en déposant plainte
- En cas de détérioration constatée avant utilisation, vous devrez informer le Comité des Fêtes de toutes anomalies que vous constateriez à l'occasion du montage du barnum ou autres matériels loués. En cas d'absence d'information, vous seriez redevable du dédommagement de toutes dégradations constatées ultérieurement. (Chèque de caution)
- En cas de dégradation due à votre utilisation, vous devrez informer le Comité des Fêtes ou, au plus tard, la personne chargée de la réception, de tout dommage subi par le matériel loué ainsi que le statut des actions que vous avez entrepris pour la remise en état du matériel. (Chèque de caution)
- En cas d'annulation d'un contrat ou partie des biens réservés, un montant de 50 % du ou des biens réservés sera à réglé

Contrôle :

Lieu d'utilisation : le Comité des Fêtes se réserve le droit de vérifier que le barnum est bien monté à l'adresse précisée dans ce contrat

En cas de non-respect des règles de ce contrat l'utilisateur se verra refuser toutes demandes ultérieures d'utilisation

Que dois-je payer ?

- le montant de la location pour 3 jours consécutifs maximum
- La caution telle qu'elle est prévue dans lesdites conditions, en cas de sinistre ou de dommage non couvert par le contrat d'assurance individuel ou associatif
- Le montant des réparations vous incombant en cas de dommage dans la limite de la caution
- Les frais de constat d'un expert indépendant qui restent à votre charge, si vous contestez l'état descriptif